



Séance du jeudi 10 décembre 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 décembre 2015		
Date d'affichage 2 décembre 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association « Le miaou »</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le dix décembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à DUPONT Thierry,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à LAKS Joëlle.

Absentes :

MANDON-BONHOMME Céline,
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'association « Le miaou » intervient sur la commune afin de recueillir les chats errants. Elle prend en charge la nourriture, les stérilisations ainsi que les soins médicaux.

Cette association ayant peu de ressources extérieures, il lui a été attribué une première subvention de 300 €, inscrite au budget primitif 2015.

Suite à la très forte activité de l'association depuis le début de l'année et en vue de pouvoir poursuivre leurs différentes actions, il est proposé de lui accorder une subvention supplémentaire de 300 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** une subvention supplémentaire de 300 € à l'association « Le miaou » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2015.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **14 DEC. 2015**
et publication ou notification du **14 DEC. 2015**

